

**Objet de la décision : Réalisation d'un contrat de prêt auprès du
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées – Placette et Cœur de village**

Le maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération **D2026-048** en date du **30 avril 2026** par lequel le conseil municipal a autorisé le maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 3 autorisant le maire à « procéder, dans les limites des montants inscrits chaque année au budget communal et aux budgets annexes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget » et visée par la préfecture le 11 mai 2026,

Considérant qu'il a été prévu la somme de 707 000 € au budget communal 2026, chapitre 16-emprunts et dettes assimilées,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du contrat de prêt,

DECIDE

Article 1.

DE CONTRACTER au nom de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, un prêt moyen terme auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Placette et Cœur de village

Montant : 535 000 € – Cinq cent trente-cinq mille euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux : 4.24 % fixe

Périodicité : trimestrielle

Type d'échéances : constantes

Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

DE SIGNER seul le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon, s'engage :

- pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 2.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3.

Il sera rendu compte de la signature de la présente décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 1^{er} septembre 2026,

Pour extrait conforme,
Le maire
Didier CADAUX



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication/notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Décision publiée le : - 2 SEP. 2026